

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2023-162
Partir en Livre

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

Considérant

- L'importance de la manifestation organisée par la Médiathèque de Saint-Wandrille-Rançon le vendredi 28 juillet 2023 ;
- La nécessité d'assurer la sécurité de tous

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement et la circulation sont interdits sur la partie basse du parking de la médiathèque de Saint-Wandrille-Rançon, le vendredi 28 juillet 2023 à partir de 08h00. Les places de stationnement de cette même voie doivent donc restées libres de toute occupation jusqu'au vendredi 28 juillet 2023, 19h00.

Article 2 : Conformément à la délibération n°DL2021-102, les véhicules stationnant aux endroits interdits dans le présent arrêté sont enlevés et gardés par la Carrosserie Le Breton, sise 2018 Route du Petit Lanquetot à Lanquetot.

Article 3 : Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place des matériels nécessaires à l'application des règles du présent arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de la BTA de Rives-en-Seine et la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation de l'arrêté est adressée à Monsieur le Commandant de la BTA de Rives-en-Seine et à Messieurs les Gardes Champêtres Intercommunaux.

Article 6 : La présente décision ou le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le Maire de Rives-en-Seine dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Rives-en-Seine, le 19 juillet 2023

Le Maire,
Bastien CORITON

Publié sur le site Internet
de la Ville le 25/07/2023

